

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-26

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS SUBVENTIONS EN ANNUITES

Conformément aux dispositions du règlement financier départemental, adopté lors de la séance de l'Assemblée du 19 décembre 1988, relatif au versement des subventions en annuités, la détermination de l'annuité est basée sur les modalités suivantes :

- la durée de la subvention en annuités est égale à celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire, celle-ci étant fixée à 10 ans en cas d'autofinancement,

- le taux de la subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

S'agissant de l'exercice en cours, je tiens à vous préciser que le taux d'intérêt légal applicable à compter du 1^{er} janvier 2006, est de 2,11 % ; il correspond à la moyenne arithmétique des douze dernières moyennes mensuelles des taux de rendement actuariels des adjudications de bons du Trésor à taux fixe à 13 semaines (loi n° 89-421 du 23 juin 1989)

Par le présent rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les calculs des annuités pour les subventions attribuées suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

Par délibération en date du 27 février 2006, la Commission Permanente a attribué une subvention de 253 998 € payable en annuités, à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, pour la construction des équipements sportifs connexes au Lycée de Caussade.

Etant donné les caractéristiques de l'emprunt contracté par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais auprès de la Société Générale :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
600 000 €	3,85 %	15 ans	53 400,18 €	02.05.2006

Les caractéristiques de la subvention en annuités seraient les suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
253 998 €	2,11 %	15 ans	19 930 €	02.05.2006

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 2041486, sous-fonction 32 du Budget Départemental.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Par délibération en date du 20 juillet 2006, la Commission Permanente a attribué une subvention de 150 000 € payable en annuités, à la Communauté de Communes des Deux Rives, pour la construction d'un boulodrome communautaire.

Etant donné les caractéristiques de l'emprunt contracté par la Communauté de Communes des Deux Rives pour l'ensemble de ses investissements, dont le boulodrome, auprès de Dexia Crédit Local :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
9 151 800,50 €	4,29 %	13 ans	Montant progressif de 193 416,15 € à 1 145 689,02 €	01.12.2006

Les caractéristiques de la subvention en annuités seraient les suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
150 000 €	2,11 %	13 ans	13 313 €	01.11.06

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 2041486, sous-fonction 32 du Budget Départemental.

COMMUNE DE MOISSAC

Par délibération en date du 20 juillet 2006, la Commission Permanente a attribué une subvention de 110 000 € payable en annuités, à la Commune de Moissac pour la construction d'une aire de sport couverte.

En application des dispositions susvisées et du dossier déposé par la commune de Moissac qui autofinance ce projet, les caractéristiques de la subvention en annuités seraient les suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
110 000 €	2,11 %	10 ans	12 316 €	01.11.06

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 2041486, sous-fonction 32 du Budget Départemental.

Compte tenu de l'ensemble de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur les caractéristiques des trois subventions en annuités considérées.

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-26

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS**

SUBVENTIONS EN ANNUITES

—

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant global de 253 998 €, accordée à la Communauté de communes du Quercy-Caussadais, pour la construction des équipements sportifs connexes au Lycée de Caussade :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
253 998 €	2,11 %	15 ans	19 930 €	02.05.2006

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant global de 150 000 €, accordée à la Communauté de communes des Deux Rives, pour la construction d'un boulodrome communautaire :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
150 000 €	2,11 %	13 ans	13 313 €	01.11.06

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant global de 110 000 €, accordée à la commune de Moissac, pour la construction d'une aire de sport couverte :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
110 000 €	2,11 %	10 ans	12 316 €	01.11.06

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041486, sous-fonction 32 du budget départemental

Adopté à l'unanimité.

Le Président,